

INTRODUCTION

Longtemps considérées comme relevant de la sphère privée les menstruations commencent aujourd'hui à émerger dans le débat public et amènent plusieurs problématiques, qu'il s'agisse de la précarité menstruelle ou bien encore des douleurs dont souffrent 30 à 50% de femmes. Les menstruations ont donc un impact, sur la vie personnelle, mais également sur la vie scolaire ou professionnelle de beaucoup de femmes. Ainsi, certaines entreprises ou universités, par l'impulsion des associations, ont dû devancer les pouvoirs publics afin de mettre en place des initiatives locales.

DECRYPTAGE DE L'ACTU JURIDIQUE

LE CONGÉ MENSTRUEL

C'est une grande première en France : le congé menstruel a été adopté par la société coopérative La Collective basée à Montpellier.

Aujourd'hui, les règles douloureuses sont une des premières causes d'absentéisme au travail pour les femmes, selon le site de l'Assurance Maladie. Plus encore, dans un sondage de l'IFOP mené récemment, 68% des françaises se disent favorables à l'instauration d'un congé menstruel, d'un ou de deux jours par mois. Ces informations ont relancé **le débat de l'adoption du congé menstruel par la législation française.**

UN CONGÉ RECONNU À L'INTERNATIONAL

C'est au **Japon**, et en 1947 que le congé menstruel est pour la première fois reconnu, et mis en place. En 1948, **l'Indonésie** l'adopte également. En 2001, c'est au tour de la Corée du Sud. Plus récemment, ce sont **Taiwan** en 2013, et la **Zambie** qui ont mis en place des jours de congés supplémentaires pour les femmes souffrant de menstruations douloureuses. **L'Italie**, en 2017, est le premier Etat de l'Union Européenne à l'inscrire dans sa législation.

Il est important de noter que les conditions diffèrent selon les Etats et peuvent être discutables. Pour exemple : en 2016, seulement 0.06% japonaises salariées osent prendre le congé contre 26.6% en 1965, dû notamment à la pression sociale, au tabou et à la honte autour des menstruations.

UNE INITIATIVE CONTROVERSÉE

Le congé menstruel est sujet à controverses.

Il pourrait être un frein supplémentaire à l'embauche professionnelle ou à l'avancée professionnelle des femmes. De même, se pose la question du secret médical et de la nécessité de transmettre à son ou sa supérieur.e hiérarchique son calendrier de cycles menstruels.

Enfin, la question, qui pourrait être au centre des débats, est celle du rémunérateur. Cela doit-il être l'employeur, ou l'Assurance Maladie ?

L'INITIATIVE D'UNE SCOP MONTPELLIERAINE

« Il s'agit d'une avancée sociale importante pour favoriser la qualité de vie au travail et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Ce congé évite la double peine : les douleurs physiques et la perte de salaire » - Dimitri Lamoureux, cogérant de la coopérative

La société coopérative, La Collective, a décidé de proposer à ses salariées de poser un jour de congé par mois. Ce jour sera financé par l'entreprise.

Il suffit pour la salariée, souffrant de règles douloureuses de faire un mail au directeur pour l'en informer. Celui-ci devra s'engager à respecter la confidentialité des informations. Aucun certificat médical n'est demandé.

Le dispositif est un **essai** et sera réévalué dans un **an**.

POTENTIELS AMÉNAGEMENTS

L'idée d'un aménagement d'un **poste en télétravail** pourrait susciter une plus vive adhésion.

En effet, cela permettrait aux salariées souffrantes, de pouvoir être chez elles pour gérer leurs douleurs. En outre, le télétravail permettrait de ne pas suspendre le contrat de travail.

Cependant, il est à noter que seules les salariées ayant un poste de travail télétravaillable pourraient en bénéficier.

QUELLE RÉALITÉ JURIDIQUE ?

Si le congé menstruel n'est prévu par aucune législation française, certaines existantes pourraient trouver une application. **L'Union Européenne** prévoit, dans le Traité d'Amsterdam, qu'il est possible d'accorder aux femmes des avantages spécifiques afin de prévenir ou de compenser des inégalités dans le déroulement de leur carrière professionnelle. La **chambre sociale de la Cour de cassation** a, par ailleurs, rendu un arrêt, le 12 juillet 2017 allant en ce sens. En effet, elle a jugé "qu'il était possible par accord collectif, de faire bénéficier aux seuls salariés de sexe féminin d'une demi-journée de congé supplémentaire, le 8 mars, l'écho généré par une journée de mobilisation internationale permettant une mise en lumière particulièrement forte des inégalités de fait qui pénalisent encore spécifiquement les femmes dans le milieu professionnel."

ACTEURS LIGERIENS ENGAGES EN FAVEUR DE L'EGALITE

Pour la première fois dans la Loire, en septembre 2020, l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Saint-Etienne a projeté la mise en place de distributeurs de protections hygiéniques.

[lire toute l'interview](#)

Rencontre avec Magali CHAUDEY, directrice de l'IUT de Saint-Etienne

Nous avons vu que l'IUT avait mené un projet consistant à mettre en place des distributeurs de serviettes hygiéniques au sein de ses bâtiments. Pouvez-vous nous expliquer un peu plus en détail ce projet ?

Ce qui était intéressant aussi, c'est qu'ils ont envoyé un questionnaire à tous les étudiants de l'IUT (soit 2 300) et ont reçu plus de 500 réponses. Le nombre de réponses reçues montre l'importance de cette question. Il en ressortait que c'était un véritable sujet à travailler, car plus de 90% des étudiantes ont répondu qu'au moins une fois dans leur cursus scolaire, leurs règles les ont empêchées d'aller en cours. Les raisons étaient de deux ordres : la souffrance physique que cela engendrait, et l'accès aux protections. (Car, plus de 80% des étudiantes se sont retrouvées en pénurie

de protections lorsqu'elles étaient en cours).

Pourquoi avoir choisi Marguerite & Cie pour mettre en place votre projet ?

Les étudiants ont vu que d'autres universités avaient choisi ces distributeurs. Le côté biodégradable nous intéressait, car nous sommes un "éco campus". On alliait la précarité menstruelle, et une autre préoccupation qui est la nôtre à savoir, l'écologie.

Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, a annoncé le 23 février 2021 la mise à disposition gratuite de protections hygiéniques pour les étudiantes. Dans quelle mesure cela constitue-t-il une victoire ?

Plus on en parlera, et plus on verra dans notre quotidien cette mise en oeuvre de ce type de distributions, cela contribuera à dire que c'est naturel, et qu'il faut mettre à disposition des protections, car il n'y a aucune raison que les femmes financent quelque chose pour laquelle elles ne sont pas responsables, et qu'elles soient pénalisées financièrement. C'est injuste.

PORTRAIT INTERNATIONAL

L'entreprise ZOMATO en Inde :

<https://www.theguardian.com/world/2020/aug/08/indian-food-delivery-company-zomato-offers-period-leave-to-women>

Alors que les jeunes filles et les femmes sont encore largement stigmatisées et discriminées, l'entreprise de livraison a souhaité mettre en place un congé menstruel de 10 jours par an. Cette initiative s'inscrit dans la nécessité de déconstruire le tabou et les souffrances que subissent les indiennes, autour des menstruations.

ACTUALITES CIDFF



Loire Mag le podcast de Mai

Le "Made in Loire" Jean-Michel Reymondon Loire le Département, Hervé Henry société SILEANE, Nathalie Rodrigues CIDFF42, Guillaume Boutte, société Mach1

[A écouter ici](#)



Lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes : 30 ans de perdus en 1 an de crise

"Auditionnée jeudi 15 avril par la Délégation aux droits des femmes du Sénat, Dominique Joseph a présenté aux sénateurs l'avis du Conseil économique social et environnemental (Cese) sur la crise sanitaire et les inégalités de genre. Selon la rapporteure de cet avis, la pandémie agit comme le révélateur des inégalités femmes hommes et genre dans certains cas un véritable recul des droits des femmes."



Webconférence autour du sport, vecteur de reprise de confiance en soi et de reconstruction pour les femmes victimes de violences

La FNCIDFF avec [les sportives](#) et [Ufolep](#) vous donne RDV pour une webconférence autour du sport, vecteur de reprise de confiance en soi et de reconstruction pour les femmes victimes de violences.

N'oubliez pas de vous inscrire : [ici](#)

[#LeRéflexeEgalité](#)
[#TouteSport](#)
[#StopViolences](#)

CIDFF de la Loire

18 Avenue Augustin Dupré
42000 SAINT ETIENNE

04.77.01.33.55

cidff42@cidff42.fr



Le CIDFF est une association loi 1901 qui a une mission d'intérêt général. Elle a été créée à l'initiative de l'Etat en 1972 afin de promouvoir l'égalité et de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle, psychique, des femmes appréhendées dans leur diversité.

Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur CIDFF 42 Loire.

[Se désinscrire](#)



© 2021 CIDFF 42 Loire

[Voir la version en ligne](#)